



RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS DE VOL DÉGUISÉ Plouf Festival 2026

Article 1 – Organisation

Le **Concours de Vol Déguisé** est organisé par l'Association **Plouf Festival**.

L'organisation désigne un directeur de concours ainsi qu'un jury chargé d'évaluer les prestations des participants.

Les décisions du jury et du directeur de concours sont définitives.

Article 2 – Présentation du concours

Le Concours de Vol Déguisé récompense la créativité, l'originalité et la mise en scène des pilotes.

Il ne s'agit pas d'une compétition de performance en vol.

La sécurité des pilotes et du public demeure la priorité absolue durant toute la manifestation.

Article 3 – Date et déroulement

Le concours se déroule **le samedi 25 juillet au matin**.

Le décollage s'effectue depuis le site officiel de **Vercorin**.

L'atterrissage est prévu sur le terrain officiel de **Chalais**.

L'organisation peut modifier les horaires, interrompre ou annuler le concours en fonction des conditions météorologiques ou pour toute raison liée à la sécurité.

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant doit :

- être titulaire des licences et autorisations nécessaires à la pratique du parapente ou, pour les élèves-pilotes, voler sous la responsabilité et avec l'autorisation d'un instructeur habilité ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile valable couvrant la pratique du parapente ;
- être médicalement apte à pratiquer le vol libre ;
- accepter le présent règlement.

Article 5 – Matériel et déguisement

Le matériel de vol doit être homologué et en parfait état.

Le port du casque est obligatoire.

Le parachute de secours est obligatoire.

Aucune modification du matériel de vol (voile, sellette, parachute de secours ou système d'accrochage) ne peut compromettre la sécurité ou le fonctionnement normal de l'équipement.

Le déguisement ne doit en aucun cas :

- gêner les mouvements du pilote ;
- limiter sa visibilité ;
- empêcher l'accès au parachute de secours ;
- gêner le décollage, le pilotage ou l'atterrissage ;
- présenter un risque pour le pilote, les autres usagers de l'espace aérien ou le public.

L'organisation peut exiger le retrait ou la modification de tout élément du déguisement jugé dangereux.

Elle peut également refuser le départ d'un participant si son déguisement est considéré comme incompatible avec la sécurité.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent via **VS Timing** ou selon les modalités communiquées par l'organisation.

La participation est gratuite.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 7 – Sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue du concours.

Le maintien du concours ne constitue jamais une autorisation ni une obligation de décoller.

Chaque pilote demeure seul responsable :

- de son analyse des conditions météorologiques ;
- de son choix de décoller ;
- de son comportement en vol ;
- de sa décision de renoncer.

Les informations communiquées par l'organisation ne remplacent jamais l'analyse personnelle du pilote.

Le directeur de concours peut :

- retarder le début du concours ;
- interrompre les décollages ;
- suspendre ou annuler le concours ;
- refuser le départ d'un participant ;
- imposer toute mesure destinée à garantir la sécurité.

Ces décisions sont définitives.

Article 8 – Déroulement

Les décollages s'effectuent dans l'ordre défini par l'organisation.

Les participants doivent respecter les consignes du starter ainsi que les espacements imposés.

En vol, chaque pilote veille à conserver des distances suffisantes avec les autres concurrents. L'approche et l'atterrissage doivent être réalisés dans le respect des règles de sécurité du site.

Le jury évalue les participants uniquement lorsque les conditions permettent une observation en toute sécurité.

Article 9 – Critères d'évaluation

Le jury apprécie notamment :

- l'originalité du déguisement ;
- la créativité ;
- la qualité de la réalisation ;
- l'aspect artistique, humoristique ou spectaculaire.

Le jury reste libre de son appréciation.

Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 10 – Classement

Le classement est établi par le jury à l'issue du concours.

Les modalités de départage en cas d'égalité sont laissées à son appréciation.

La nature des récompenses est déterminée par l'organisation.

Article 11 – Droit à l'image

En participant au concours, chaque pilote autorise gratuitement l'Association Plouf Festival à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés durant la manifestation sur tout support de communication, sans limitation de durée ni de territoire, sauf opposition écrite préalable.

Article 12 – Responsabilité

Le parapente est une activité aérienne comportant des risques pouvant entraîner des blessures graves ou mortelles.

Chaque participant reconnaît participer volontairement et sous son entière responsabilité.

Il déclare disposer du niveau technique, des assurances et du matériel nécessaires.

L'organisation met en œuvre les mesures raisonnablement exigibles afin d'assurer la sécurité générale de la manifestation.

Toutefois, elle ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant notamment :

- d'une décision de décoller prise par le pilote ;
- d'une mauvaise appréciation des conditions météorologiques ou aérologiques ;
- d'une erreur de pilotage ;
- d'un incident de vol ;
- d'un non-respect du présent règlement ;
- d'une défaillance du matériel personnel ;
- d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Chaque participant demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait subir ou causer à des tiers.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions de l'organisation ainsi que toutes les consignes de sécurité.